

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérard Boure, Mme Sonia Declercq, M. Jean-Paul Grolez (arrivé à 18h35, n'a pas pris part au vote du point 1), M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit, Mme Anne-Sophie Dubois (arrivée à 18h40, n'a pas pris part au vote des points 1 et 2), M. Raphaël Goubelle

Pouvoirs : M. Christophe Rambour a donné pouvoir à Mme Stéphanie Petit

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 Juillet 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Modification de la délibération du 05/07/2023 concernant le recrutement d'un contrat d'apprentissage :

Suite à la délibération DL_2023_030 du 05 Juillet 2023, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais était nécessaire pour procéder au recrutement du contrat d'apprentissage. Le CST, réuni ce jour, a émis un avis favorable à notre demande de contrat d'apprentissage CAPa Jardinier Paysagiste.

Si le Conseil Municipal en est d'accord, le contrat d'apprentissage débutera le lundi 18 septembre 2023 pour une période de deux ans. La convention sera rédigée par le CFA de COULOGNE. Le prix de la formation est de 7 000 € par an + le coût de la rémunération de l'apprenti suivant son âge.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à signer la convention avec le CFA de COULOGNE
- à débiter le contrat d'apprentissage le 18 septembre 2023 pour une période de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à signer la convention avec le CFA de COULOGNE
- à débiter le contrat d'apprentissage le 18 septembre 2023 pour une période de deux ans.

2. Création d'un emplacement réservé au PLUi :

Dans le cadre de la révision du PLUi en cours et devant arriver à échéance fin 2024, il nous est demandé :

- de mettre à jour la liste des emplacement réservés
- de demander éventuellement de nouveaux emplacements
- de justifier ces emplacements dans un objectif de sécurité juridique.

Ces emplacements réservés permettent notamment de geler tout projet de construction privée.

Il s'agit en l'occurrence de permettre une entrée/sortie sécurisée d'un lotissement de trois maisons en construction rue de la forteresse. Cet emplacement a déjà été aménagé en 2006, en accord alors avec la propriétaire, mais cette acquisition n'avait pas été contractualisée.

Depuis, le Conseil Constitutionnel a abrogé la loi permettant l'acquisition gratuite de terrains pour des opérations de cette nature. Le projet immobilier abandonné jusqu'en 2016 vient d'être repris, nécessitant toujours une sortie sécurisée, déjà installée, mais n'étant pas la propriété de la commune.

Il se trouve que la propriétaire et sa locataire, dans le cadre d'un bail rural, sont en désaccord total et que la création de cet emplacement réservé est vitale pour l'acquisition de 222m² de la parcelle B28 (2200m²).

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le bienfondé de la création de cet emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de cet emplacement privé de 222m² sur la parcelle B28.

3. Cantine : répercussion de l'augmentation du coût :

M. le Maire porte à l'information du Conseil Municipal que la Société API a décidé d'augmenter le coût d'un repas fourni à la cantine de l'école de Landrethun-le-Nord de 0.28 €, passant ainsi de 2.67€ à 2.95€, ce qui représenterait un budget supplémentaire sur un an de 2 000 € pour la commune si cette augmentation n'est pas répercutée sur les parents.

L'augmentation de 2022 avait été intégralement supportée par la commune

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la répercussion de cette augmentation à valoir à compter du 6 novembre 2023 (date de la rentrée des vacances de Toussaint). La proposition qui est faite est de porter le prix du ticket de cantine à 2.30 € (au lieu de 2.00 € actuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le prix du ticket de cantine
- de fixer le prix du ticket de cantine à 2.30 € à partir du 6 novembre 2023, date de rentrée des vacances de Toussaint.

Un courrier sera envoyé aux parents concernés pour leur faire part de cette augmentation API et de la décision du Conseil Municipal.

4. MAM : gratuité de loyers :

Le Conseil Municipal, en sa séance du 09 juin 2023, avait arrêté le montant du loyer et les charges mensuelles initiales de la MAM comme suit :

- Loyer initial : 600 €
- Charges : 50 €

Les assistantes maternelles ont pris possession des lieux le 16 juin 2023. Les trois premiers mois de loyer étant laissés gratuits au titre de l'aide à l'installation, le 1^{er} loyer devait intervenir le 1^{er} octobre 2023.

La MAM a été inaugurée le 2 septembre dernier et, à cette occasion, les assistantes maternelles nous ont fait connaître qu'elles n'avaient que trois enfants inscrits pour la rentrée sur 12 prévus et qu'elles seraient, dans ces conditions, dans l'incapacité de payer le loyer à compter du 1^{er} octobre 2023.

Plus de 50 000 € ont été engagés pour la création de cette MAM et la commune de Landrethun est tenue de conserver la qualification de MAM à ces locaux durant 10 ans. Les assistantes maternelles sont résolues à tout mettre en œuvre pour trouver des contrats.

Dans ces conditions, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la gratuité des loyers MAM pour la période d'octobre, novembre et décembre 2023, date à laquelle la situation sera réexaminée en fonction de l'activité de la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire la gratuité des loyers MAM pour la période d'octobre, novembre décembre 2023.

Des renseignements seront pris régulièrement sur l'évolution des effectifs et la situation sera réexaminée en décembre en fonction de l'activité de la MAM.

5. QUESTIONS DIVERSES :

→ Abandon recrutement d'un service civique : Lors de sa séance du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à recruter un service civique au sein des services périscolaires avec des missions spécifiques et des projets définis. Il s'avère toutefois que les missions qui peuvent être confiées à ce service civique ne correspondent pas aux besoins émis, et qu'un recrutement poserait davantage de problèmes qu'il n'en résoudrait. Ce projet est donc abandonné.

→ Choix d'une société de nettoyage pour l'école : Dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à procéder au choix d'une société de nettoyage permettant au personnel de la mairie d'être réaffecté aux missions périscolaires (cantine/garderie).

C'est non sans difficulté que le choix s'est porté sur la Société ONET, pour un contrat de 3 heures par jour, quatre jours par semaine et 36 semaines par an. Le devis signé porte sur 959 € mensuels sur 10 mois.

→ Cimetière : 3 incidents enregistrés ces derniers mois :

- en 2020, M. Quenette est enterré par erreur dans le caveau de M. Mille (erreur de la Sté Toupet qui n'a pas suivi le plan).

- en août 2023, l'entreprise Toupet procède au creusement de la tombe de M. Debiegne mais le fait perpendiculairement aux tombes de la même ligne. Constaté par le Maire, rectifié juste avant la cérémonie.

- en août 2023, Mme Pilon est enterrée par erreur dans le caveau des époux Béclin (entreprise Boulanger ayant sous-traité à Bacquet – plan communal non suivi et erreur d'un membre de la famille).

Désormais, le déplacement systématique de la commune pour certifier l'emplacement est donc requis.

→ Travaux de voirie et mise en conformité rue de Moyecques : En juillet 2002, Mme Mionnet, propriétaire de trois parcelles rue de Moyecques, avait versé à la commune la somme de 44 097.50€ pour la réalisation de travaux de voirie, de trottoirs, d'assainissement eaux pluviales, EDF et PTT en liaison avec ses parcelles.

Les projets immobiliers avaient été mis sous l'éteignoir mais ont repris en 2022 avec le dépôt de 6 permis de construire sur les trois parcelles.

Il a été constaté que la mise en place de bouches de raccordement à la conduite d'eaux pluviales n'avait pas été effectuée, ce qui incombe à la commune. La société Ramery effectuera ces travaux courant septembre 2023 pour la somme de 8 000 €.

→ Régularisation Cotisations CNRACL de la commune à la retraite d'une agente : Depuis décembre 2016, la régularisation des cotisations CNRACL d'une agente partie à la retraite faisait l'objet d'une demande de recours gracieux de la part de cette dernière, entraînant un surseoir à paiement pour la commune. Le recours venant d'être accepté, la commune se trouve donc dans l'obligation de payer immédiatement la somme de 6588.43 à la CNRACL.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de Mairie,



PO Le Maire,
le 1^{er} Adjoint,
M. Hervé MARCE.

